

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

Date de la convocation	16 octobre 2023
Participants	MAROT Vincent BERNARD Grégory GUERY Christophe MOINE Chloé POIDEVIN Matthieu BONNIN Luc FASILLEAU Elise JEREZ Céline POUSSET François HUYGHE Audrey GROLEAU Chantal CORNUAU Henri
Excusés	CORNUAU Henri donne pouvoir à Chantal GROLEAU POUSSET François donne pouvoir à MAROT Vincent FASILLEAU Elise donne pouvoir à BERNARD Grégory
Absents	Matthieu POIDEVIN ; Luc BONNIN
Secrétaire de séance	Céline JEREZ
Ordre du jour	Délibération Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent ; Délibération : Contribution OGEC ; Délibération : Subvention APEL ; Délibération : CDG79 – mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ; <u>Informations diverses :</u>

Approbation du Conseil Municipal du 8 septembre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2023.

DEL 2023-43 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique. à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 mois (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée déterminée, l'agent pourra prétendre au supplément familial, au CNAS et à l'assurance maintien de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence par délibération au 1^{er} décembre 2023
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent en milieu rural

DECIDE

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

DEL 2023-44 Contribution OGEC

Vu la délibération acompte contribution OGEC du 14 avril 2023 N°2023-23

Monsieur le maire rappelle que le montant de la contribution doit être égal aux financements accordés aux écoles publiques de la commune.

La commune ne possédant pas d'école publique, nous sommes tenues d'appliquer cette nouvelle règle pour les enfants de la commune de Brétignolles.

En début de mandat, le conseil votait des montants fixes 41 300€

Depuis 2022, le calcul est déterminé par la préfecture en fonction des moyennes du département. En fonction de cela, la contribution 2022 s'est élevée à 50 614.20€

Rappel :

Pour la rentrée 2022, l'école a accueilli 70 élèves dont 10 hors commune.

Soit pour Brétignolles

20 Maternelles x 1376.25€ = 27525.00€

40 Élémentaires x 577.23€ = 23089.20€

Total 50614.20€

Cette année, 66 enfants (22 maternelles et 44 élémentaires) inscrits en septembre à l'école, dont 16 enfants hors communes (4 maternelles et 12 élémentaires).

Les montants 2023 communiqués par la préfecture sont :

- 1461€ maternelles (+6.17% d'augmentation par rapport à 2022)
- 613€ primaires

Soit un montant de 45 911€ pour les 18 maternelles et les 32 primaires, résidants à Brétignolles

Il a été versé un acompte de 25 000€ en début d'année

Monsieur le maire propose d'appliquer le calcul sur les enfants de la commune soit 45 911€

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

-Décide d'attribuer, pour l'année scolaire 2023-2024 une contribution de 45 911€, un acompte de 25 000€ à déjà été versé le montant du deuxième versement sera de 20 911€

-Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention du 18 mai 1967 entre la commune de Brétignolles et l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2023-2024.

DEL 2023-45– Subvention APEL

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement une subvention de 3000€ était versé à l'APEL.

En 2022, au vu de l'augmentation de la contribution de l'OGEC, il a été décidé de verser un montant de 2500€ à l'APEL

L'APEL a présenté ses résultats 2022-2023 lors de son AG du 19 octobre.2023

La trésorière à présenter le prévisionnel, les comptes sont équilibrés avec une légère perte de 98€

L'APEL doit continuer d'investir progressivement, comme elle l'a fait sur l'année 2022-2023, pour renouveler le matériel vétuste.

Pour 2023-2024 le budget est équilibré avec une subvention de 3000€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

-Décide d'attribuer, pour l'année scolaire 2023-2024 une subvention de 3000€

DEL 2023-46 -Autorisation signature devis complémentaire pêcheurie

Monsieur le maire rappelle qu'un devis a été signé pour la création de la pêcheurie a l'entreprise DURET

La pêcheurie étant plus large il faut effectuer un terrassement pour l'installation de la pêcheurie.

Devis de l'entreprise PELLETIER. pour le terrassement de la pêcheurie est de 3597€ TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **Accepte** l'offre de prix de l'entreprise PELLETIER pour un montant de 3597€TTC
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis

DEL 2023-47 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin, lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du recrutement du candidat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 6 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023-48 CDG79 – convention de mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signallement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésions, ceux-ci comprennent :

- Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :
Pour les collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et moins : 35€
- Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50€ l'heure dans la limite de 150€, soit 3 heures maximum

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signallement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la conv
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Informations diverses :

Loi développement des énergies renouvelables

Redonne la main aux collectivités locales pour la gestion des énergies renouvelables

Chaque commune doit définir les zones à privilégier – consultation préconisée par consultation des habitants à travers une réunion (plusieurs communes vont faire une réunion commune à la griotte)

Délai pour fin année

L'agglomération fait ensuite travail envers la préfecture

La préfecture fait ensuite le bilan sur les objectifs

Délibération au prochain conseil

Réunion prévue le 18/11 salle Tabarly à 10H30

Zone accélération, zone neutre, zone d'exclusion

7 filières en accélération : géothermie, ...

Objectif sur l'agglomération -> une production d'énergie qui correspond à la consommation du territoire

Sur le territoire agglomération Eolien, photovoltaïque au sol, méthanisation

Sur la commune pas de projet méthanisation (neutre), photovoltaïque au sol (neutre), centrale au sol (neutre), ombrière (accélération parking Millet ?), éolien

Actuellement 38 mats dans l'agglomération

52 mats très rapidement -> obj 2030 (à confirmer) produire 15 à 20 mats supplémentaire

100 hectares en Agri photovoltaïque

100 hectares centrale au sol

MAM

Vincent a rencontré les 4 assistantes maternelles

Elles ont rejeté le fait de repasser à 3 personnes. Demande à comment le conseil se positionne

Diverses possibilités, travaux, construction, vente ?

Objectif aussi de mutualiser les bâtiments

Après débat il est décidé de lancer l'étude sur la possibilité d'une construction neuve

Aire de repos

Une fois le délai écoulé, le département a fait savoir qu'il n'était pas intéressé

A sa demande, l'enrobé n'a pas été enlevé

Demande à Sébastien Bouju s'il peut être intéressé par l'une ou les 2 aires de repos. RDV avec lui le 30 octobre.

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2023

CCAS

Norme M57, pression de la trésorerie pour ne plus avoir de CCAS.

Beaucoup de communes ont intégré le CCAS dans la commune.

La difficulté est que le CCAS de Brétignolles détient les bois ainsi qu'une parcelle, en location

La proposition pourrait être que le CCAS reste une entité mais que toute la gestion financière soit intégrée dans le budget de la commune. Il pourrait subsister une commission CCAS.

A voir aussi avec Sébastien Bouju pour nous faire un plan de gestion de la forêt.

La fibre

Pas de calendrier pour l'instant, mais tout le monde devrait être raccordé pour fin 2025.

Camion pizza

Première soirée le 14. Environ 70 pizzas de vendues.

Il se branche sur une prise de la maison des assos (pour son four et pour les frigos)

Voir facturation éventuelle dans le temps

Décoration de Noël

Proposition de louer des décorations comme l'année dernière, un sapin naturel et de fixer un Week end pour poser les guirlandes

Badgeuse pour les agents

CF autres communes sur les moyens utilisés

Le conseil trouve ça cohérent

Le repas des aînés

10 février

Amuses bouche, cassolette de cabillaud, filet mignon lardé sauce au porto + accompagnement, bricks de chèvre au miel, tiramisu et macaronage de fruit, café

Après épuisement de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de clôturer le Conseil Municipal

Séance levée à 21h16

Le Maire
MAROT Vincent

La secrétaire de séance
Elise FASILLEAU

Publié sur le site internet de la commune le